

CHARTRE "REGROUPEMENT DE COMMUNES"

PORTE DES BONNEVAUX

HISTOIRE ANALOGUE

Les communes d'ARZAY / COMMELE / NANTOIN / SEMONS sont 4 villages situés à flanc de coteaux Sud de la forêt de Bonnevaux dominant la plaine du Liers et appartenant à la même Communauté de Communes : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE. Ces 4 villages ayant comme particularité leurs étangs au cœur de ce massif de Bonnevaux, ont une histoire rurale commune, des coutumes et des pratiques identiques. Ensemble, ils comptent 2023 âmes pour un territoire de 43.88 Km².

ENJEUX ET OBJECTIFS

Mouvement de désengagement financier de l'Etat auprès des collectivités territoriales (Communauté de communes et communes), fragilité de l'organisation des personnels tant sur le plan administratif que technique, transferts de compétences des communes vers les intercommunalités nécessitant la redéfinition de nos périmètres d'actions, perspectives de disparition d'équipements publics de proximité, voici les raisons principales qui ont poussé les équipes municipales à s'engager dans le projet.

Les élus des 4 communes ARZAY/COMMELE/NANTOIN/SEMONS ont travaillé aux objectifs politiques du rapprochement entre leurs communes. Ces enjeux ont été portés de manière unanime par les 4 conseils municipaux prenant forme dans la délibération de principe : le 3 Mai 2018 pour la commune d'Arzay, le 26 Février 2018 pour la commune de Commelle, le 22 Mars 2018 pour la commune de Nantoin et le 1^{re} Mars 2018 pour la commune de Semons, ouvrant le travail de réalisation de la commune nouvelle.

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur **les principes suivants** :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable avec un champ d'actions plus vastes et plus efficaces que celui d'une commune isolée, tout en préservant l'identité et les spécificités de chaque village,
- Développer les relations entre les populations des 4 communes par des échanges, de l'entraide, de la solidarité que ce soit tant du point de vue des élus, des agents, que des habitants, des associations, des artisans et des agriculteurs : le maître mot des élus de ces communes fondatrices « ensemble, nous serons plus forts »,
- Assurer une meilleure représentation des 4 villages au travers de la commune nouvelle auprès de l'Etat, de la communauté de communes et des autres administrations,
- Regrouper les moyens humains, matériels, financiers des communes afin d'offrir aux habitants de chaque commune un service de qualité, et, d'améliorer la gestion des deniers publics,
- Etre en capacité d'élaborer des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement,
- Pérenniser les écoles existantes et de soutenir les actions en direction de la jeunesse, en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Entretenir les infrastructures routières existantes,
- Préserver et de promouvoir le patrimoine naturel et historique de chaque commune historique,
- Accompagner les actions des associations du nouveau périmètre,
- Maintenir des éléments constitutifs des communes associées : un maire délégué, une annexe de la mairie et notamment le maintien d'un accueil du public sur les 4 anciennes communes,
- Préserver la ruralité de chaque commune historique,
- Faciliter la constitution d'une équipe municipale tout en respectant la représentativité de chaque commune historique.
- Permettre de dégager certaines marges de manœuvres financières notamment par une attribution plus favorable d'un certain nombre de subventions et d'une rationalisation budgétaire accrue grâce à la mutualisation des personnels et des moyens,
- Apporter des solutions concrètes aux problèmes d'organisation du personnel qui caractérisent les petites communes ;

GOUVERNANCE/RESSOURCES/COMPETENCES

Les communes d'ARZAY/COMMELLE/NANTOIN/SEMONS représentées par leur maire en exercice dûment habilité par leur conseil municipal respectif suivant délibération conjointe décident la création d'une commune nouvelle dénommée :

Porte des Bonnevaux

Le siège de la commune nouvelle sera situé à :

**MAIRIE – 306 route de Beaurepaire – SEMONS,
38260 PORTE DES BONNEVAUX**

La commune nouvelle se substitue aux communes :

- *Pour toutes délibérations et les actes*
- *Pour l'ensemble des biens, droits et obligations*
- *Dans les syndicats dont les communes étaient membres (SEDI,)*
- *Dans la communauté de communes de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE*
- *Pour tous les personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle*

1. LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du code général des collectivités. Le conseil municipal disposera des commissions prévues par la loi. Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseillers municipaux en 2020, le conseil municipal sera composé de 46 élus en exercice des communes de ARZAY / COMMELLE / NANTOIN / SEMONS.

2. LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Elle est composée :

- **Du maire de la commune nouvelle** : il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal de la commune nouvelle ; il est l'exécutif de la commune nouvelle ; à ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Le nouveau maire pourra alors donner des délégations aux maires délégués.

- Des maires délégués des communes déléguées , durant la période communes d'ARZAY / NANTOIN / COMMELLE / SEMONS seront reconnus de fait maires des communes déléguées. Au renouvellement des conseillers municipaux, le nouveau conseil municipal désignera un maire par commune déléguée, autre que le maire de la commune nouvelle.

- Des adjoints de la commune nouvelle , conformément au CGCT, le nombre d'adjoints ne pourra pas excéder 30 % des effectifs du conseil municipal.

Il est rappelé qu'il est impossible de cumuler l'indemnité de maire délégué avec celle d'adjoint de la commune nouvelle.

Le travail sur l'organisation de la commune nouvelle après les élections municipales de 2020 sera évoqué courant 2019.

3. LE BUDGET DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du code général des impôts). Elle se caractérise par :

- Une intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 2 à 12 ans à partir de l'année 2019,
- Une DGF dont la baisse est contenue pendant les 3 prochaines années à venir, constituée des dotations forfaitaires des 4 anciennes communes,
- Autres ressources : la commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FC TVA,
- Le conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.

4. LES COMPETENCES DE LA COMMUNE NOUVELLE

Ce sont celles dévolues par la Loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

- la compétence scolaire .

La création de commune nouvelle ne modifie pas la carte scolaire à court terme, quoiqu'il en soit jusqu'à ce qu'un problème d'effectifs oblige soit à modifier les périmètres scolaires soit à regrouper tous les élèves sur un même site.

- La compétence sociale :

Le CCAS : afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS composé des anciens membres des communes déléguées sera constitué sur le territoire de la commune nouvelle conformément à la Loi.

Les communes déléguées conserveront jusqu'au prochain renouvellement général un comité d'action sociale qui sera une antenne territoriale du CCAS de la commune nouvelle, constituée des membres des anciens CCAS. Ces comités continueront à remplir les missions de gestion et d'accompagnement de proximité, sous l'autorité du président du CCAS de la commune nouvelle.

5. LES COMMUNES DELEGUEES

Il est prévu la création de plein droit des communes déléguées remplaçant les communes anciennes.

Chaque commune déléguée conservera le nom et des limites territoriales des anciennes communes.

Chaque commune déléguée conserve son secrétariat et son accueil.

Les communes d'ARZAY/COMMELLE/NANTOIN/SEMONS représentées par leur maire en exercice et dûment autorisées par leur conseil municipal respectif décident la création de 4 communes déléguées à savoir :

Les sièges des communes déléguées d'ARZAY/COMMELLE/NANTOIN/SEMONS sont les suivants : voir tableau ci-dessous :

Communes historiques	Sièges	Code postal	Nom de la commune nouvelle
ARZAY	Place de la mairie	38260	PORTE DES BONNEVAUX
COMMELLE	156 Chemin de l'Eglise	38260	
NANTOIN	194 Montée de l'Eglise	38260	
SEMONS	306 Route de Beaurepaire	38260	

Les élus travaillant au projet de commune nouvelle ont été vigilants à ne pas alourdir les mécanismes de décisions. Pour cela, la commune nouvelle sera dotée d'une instance décisionnelle unique, le conseil municipal de la commune nouvelle, assurant l'ensemble des compétences communales.

Il n'est donc pas créé de conseil municipal dans chaque commune déléguée.

Durant la période transitoire, les commissions communales existantes seront maintenues et présidées par chaque maire délégué dans sa commune historique. Elles seront composées des anciens conseillers issus des communes respectives.

Au renouvellement du conseil municipal les commissions seront constituées de conseillers qui devront, sauf impossibilité absolue, avoir un lien avec la commune déléguée, y habiter ou y être électeur.

Au renouvellement des élus, le maire délégué est désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle et peut cumuler cette fonction avec celle d'adjoint de la commune nouvelle. Il remplit dans la commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police et, peut recevoir du maire de la commune nouvelle un certain nombre de délégations prévues aux articles L 2122-18 à L 2122-20.

ORGANISATION STRUCTUREE DU PERSONNEL

Le rassemblement des 4 communes permet la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du personnel permettant de répondre aux difficultés engendrées par la trop petite taille des organisations en cours, notamment :

- Les difficultés à faire face aux absences du personnel ;
- Une polyvalente administrative qui devient aujourd'hui difficile à assumer étant donné la complexification des différents domaines d'intervention ;
- Les difficultés pour le personnel à se construire de vraies trajectoires professionnelles et des emplois qualifiés ;
- Une politique de formation permanente difficile ;

- Des agents en situation d'isolement professionnel pouvant engendrer des risques psychosociaux.

Le Comité Technique du CDG38 a été saisi pour un avis préalable sur la fusion.

Il sera ressaisi pour avis définitif courant 2019, une fois la nouvelle organisation des services arrêtée et posée.

L'ensemble des personnels relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut, d'emplois et de rémunérations qui sont les leurs.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Le rapprochement des 4 communes devient donc la seule solution pour mettre en œuvre des services mutualisés reposant sur une spécialisation des tâches et la construction d'expertises permettant de sécuriser l'action des élus.

MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE CONSTITUTIVE

Cette charte a été élaborée dans le respect du code général des collectivités territoriales. Elle représente la conception que se font les Elus des 4 communes fondatrices du groupement de communes.

La présente charte a été adoptée à l'unanimité des conseils municipaux des communes fondatrices. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité des deux tiers du conseil municipal de la commune nouvelle.
